

Objet : Activités tout public – Tarification des activités hors sorties et repas

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Considérant qu'il y ait lieu de fixer les tarifs des activités loisirs tout publics à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant que les sorties et repas font l'objet d'une tarification spécifique.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Les tarifs suivants seront appliqués au public fréquentant les animations et ateliers proposés par l'Espace Simone Veil.

ACTIVITES	SAN-REMOIS			EXTERIEURS			TRANSPORTS (par séance)
	Adulte	Adulte accompagnant 1 enfant	Enfant de moins de 16 ans	Adulte	Adulte accompagnant 1 enfant	Enfant de moins de 16 ans	
Activités animées en interne	2€	2€	GRATUIT	4€	4€	GRATUIT	
Activités animées par des prestataires extérieurs	4€	3€	1€	8€	6€	2€	
Yoga Santé	2€ la séance			4€ la séance			
Gym Santé	2€ la séance			4€ la séance			
Randonnée	2€ la séance			4€ la séance			1€

Le paiement s'effectue en liquide ou par chèque.

ARTICLE 2 :

Ces tarifs sont applicables au 1er septembre 2024.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Trésorier Municipal
- A Monsieur le Sous-Préfet de Chalon sur Saône

Fait à Saint-Rémy, le 05/09/2024

Florence PLISSONNIER


Maire
Conseillère Départementale



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à	
la Sous Préfecture	
le	10/09/2024
et publié, affiché ou notifié	
le	10/09/2024
Florence PLISSONNIER	
Maire	



